

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**DATE DE CONVOCATION**

19-09-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

19-09-2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 26

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**  
**2023-25-09 - N°43**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

10 OCT. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Marilyne NGANTCHUE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

**Absents représentés :**

M. HERSCHKORN	donne pouvoir à	M. SOULIER
M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme NGANTCHUE

**Absents non représentés :**

M. RINGEVAL, Mme CARTAU-OURY, M. BEL ANGE

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION  
PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA FACADE DE LA POSTE**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION  
PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA FACADE DE LA POSTE**

*Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R 421-17 ;

**Vu** l'avis de la Commission communale d'urbanisme du 12 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'externaliser le Guichet Automatique Bancaire exploité par la Poste des surfaces d'accueil du public qui seront occupées par un agent de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser l'enceinte technique du Guichet Automatique Bancaire et de créer un accès pour les convoyeurs de fonds par la création d'un sas d'accès ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux extérieurs nécessiteront une déclaration préalable du fait de la modification de la façade extérieure, en application de l'article R421-17 a) du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, Monsieur le Maire au nom de la commune doit déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux susnommés ;

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DUCROQUET, Mme NGANTCHUE et Mme FABRE)*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de déclaration préalable pour la modification de la façade du bâtiment où se trouve la poste,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent et notamment l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, domicilié 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 25 septembre 2023

Le Maire,

  
Patrick RAUSCHER

